



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-DG58

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250713-VI-AR-2025-DG58-AU
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Arrêté Municipal

OBJET : Portant mise en sécurité des chantiers des Résidences Yvelines Essonne (du 13 au 15 juillet 2015)

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

VU le Code de la Voirie,

CONSIDERANT les incidents constatés dans la nuit du 12 au 13 juillet 2025, sur le chantier mené par les Résidences Yvelines Essonne, dans le quartier Vallée Collin : incendie volontaire d'un stockage de matériaux et tentative d'incendie d'un véhicule de chantier,

CONSIDERANT la présence de chantiers sur les quartiers du Plateau de Guinette et de la Vallée Collin, pouvant être source de nouveaux incidents, dans les prochains jours (autour du 14 juillet),

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans les quartiers du Plateau de Guinette et de la Vallée Collin,

ARRETE

ARTICLE n° 1 : Le stationnement de tout véhicule de chantier et le stockage de matériaux est interdit sur les espaces ouverts au public dans les quartiers du Plateau de Guinette et de la Vallée Collin (notamment dans les zones de chantier en cours), du 13 au 15 juillet 2025 inclus.

ARTICLE n° 2 : A défaut d'évacuation possible, le responsable des travaux (propriétaire des immeubles), ou les entreprises désignées par lui, sont tenues d'assurer un gardiennage actif et continu des véhicules de chantier et des stockages de matériaux restant sur le domaine public pendant la période concernée, en vue de garantir la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE n° 3 : En cas de non-respect de l'obligation de gardiennage prévue à l'article précédent, la commune assurera elle-même la surveillance. Les frais engagés seront facturés au responsable des travaux (ou aux entreprises désignées par elles),

ARTICLE n° 4 : Les services de la Police Municipale et les forces de l'ordre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE n° 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de Police d'Étampes, Chef de Service,
- les Résidences Yvelines Essonne,
- les entreprises de chantier (Terideal – Urbaine de travaux)

Fait à Etampes, le 13 juillet 2025

Date de publication le 15 JUIL. 2025

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU



1^{ère} Adjointe au Maire